

**GRAND QUARTIER GÉNÉRAL**

Service de l'accès et de la protection de l'information  
1701, rue Parthenais, UO 3210  
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2106 153

Le 25 juin 2021

**OBJET :** *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant les effectifs policiers au Québec et en Abitibi-Témiscamingue*

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 8 juin 2021, visant à obtenir des statistiques concernant les effectifs policiers en Abitibi-Témiscamingue, soit :

- 1. Nombre d'effectifs policiers permanents selon le sexe à l'embauche, selon le groupe d'âge, selon la catégorie du nombre d'années reconnues de service et selon le secteur d'activité de la Sûreté du Québec en Abitibi-Témiscamingue et ensemble du Québec, au 31 mars de chaque année depuis 2015 jusqu'à la dernière année avec des données complètes :*
- 2. Nombre d'effectifs policiers permanents de la Sûreté du Québec par 1000 habitants en Abitibi-Témiscamingue et ensemble du Québec, au 31 mars de chaque année depuis 2015 jusqu'à la dernière année avec des données complètes :*

Quant aux points 1 et 2, nous vous invitons à consulter les fiches qui ont été préparées dans le cadre des études des crédits budgétaires (Réponses aux demandes de renseignements généraux) portant sur les effectifs de la Sûreté du Québec, soit celles :

- Concernant les effectifs de la Sûreté du Québec (le nombre et la répartition, par tranches d'âge, du personnel masculin et féminin, des personnes handicapées, anglophones, autochtones et des communautés culturelles pour chaque catégorie d'emploi);
- Concernant les effectifs de la Sûreté du Québec (l'évolution des effectifs réguliers par catégorie d'emploi et par leur territoire habituel de travail);
- Concernant les effectifs de la Sûreté du Québec (le nombre de postes par catégories d'emploi et par leur territoire habituel de travail);
- Les principales attributions du personnel policier (patrouille, enquête, soutien opérationnel, administratif ou gestion).

Ces documents sont disponibles sur le site Internet de l'Assemblée nationale du Québec. À cet effet, nous vous invitons à utiliser le moteur de recherche « recherche avancée » dans les documents de la section « Travaux parlementaires » :

<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/cfp/mandats/Mandat-44805/index.html>

Également, quant au nombre d'effectifs policiers permanents de la Sûreté du Québec, et ce, pour l'ensemble du Québec, nous vous invitons à consulter les rapports annuels de gestion disponibles sur notre site Internet :

<https://www.sq.gouv.qc.ca/organisation/publications/>

Vous y trouverez notamment dans les sections « Utilisation des ressources humaines » et « Accès à l'égalité en emploi » desdits rapports, les tableaux faisant état des renseignements demandés.

Quant aux données 2021, celles-ci se retrouveront également dans cette section du site Internet lorsqu'elles seront disponibles. En conformité avec l'article 13 de la Loi sur l'accès, cette disposition prévoit que le droit d'accès à un document dont la publication est prévue dans un délai n'excédant pas six mois peut s'exercer par l'obtention d'information suffisante pour permettre au requérant de se le procurer lors de sa publication.

**3. Nombre de départs à la retraite chez les effectifs policiers permanents de la Sûreté du Québec en Abitibi-Témiscamingue et ensemble du Québec, au 31 mars de chaque année depuis 2015 jusqu'à la dernière année avec des données complètes :**

Nous vous transmettons, ci-dessous, un tableau faisant état des renseignements demandés, soit le nombre de départs à la retraite chez les effectifs policiers de la Sûreté du Québec.

NOMBRE DE DÉPARTS À LA RETRAITE CHEZ LES EFFECTIFS POLICIERS À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC		
Période : 2015-04-01 au 2021-03-31		
ANNÉE FINANCIÈRE	NOMBRE DE DÉPARTS À LA RETRAITE	
	ENSEMBLE QUÉBEC	RÉGION ABITIBI - TÉMISCAMINGUE ET NORD DU QUÉBEC <sup>1</sup>
2020 - 2021	197	5
2019 - 2020	185	9
2018 - 2019	194	5
2017 - 2018	205	7
2016 - 2017	201	7
2015 - 2016	168	9

Source: Division de la gestion des effectifs

Mise à jour: 2021-06-14

Note<sup>1</sup> : Veuillez prendre note que dans les systèmes de la Sûreté du Québec, la répartition régionale regroupe les deux régions administratives.

4. **Nombre d'embauches d'effectifs policiers permanents de la Sûreté du Québec en Abitibi-Témiscamingue et ensemble du Québec, au 31 mars de chaque année depuis 2015 jusqu'à la dernière année avec des données complètes :**

Veillez vous référer à la réponse aux points 1 et 2.

5. **Nombre d'effectifs policiers permanents issus des Premières Nations et des Inuits de la Sûreté du Québec en Abitibi-Témiscamingue et ensemble du Québec au 31 mars de chaque année depuis 2015 jusqu'à la dernière année avec des données complètes :**

Veillez vous référer à la réponse aux points 1 et 2.

6. **Nombre de postes policiers de la Sûreté du Québec à pourvoir (vacants) en Abitibi-Témiscamingue et ensemble du Québec au 31 mars de chaque année depuis 2015 jusqu'à la dernière année avec des données complètes :**

Quant au nombre de postes à pourvoir en Abitibi-Témiscamingue et pour l'ensemble du Québec, nous vous transmettons les données qui sont compilées dans nos systèmes informatisés, soit :

**En date du 31 mars 2019 :**

- Nombre de postes vacants partout dans la province : 538;
- Nombre de postes vacants dans la région de l'Abitibi : 25.

**En date du 31 mars 2020 :**

- Nombre de postes vacants partout dans la province : 429;
- Nombre de postes vacants dans la région de l'Abitibi : 18.

**En date du 31 mars 2021 :**

- Nombre de postes vacants partout dans la province : 434;
- Nombre de postes vacants dans la région de l'Abitibi : 18.

Toutefois, nous vous informons qu'il n'est pas possible d'obtenir le nombre de postes à pourvoir pour les années de 2015 à 2018. Le changement de nos systèmes informatisés relatifs à la méthode de dotation ne permet pas l'extraction. Afin d'obtenir un tel document, un exercice manuel de compilation au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès* serait nécessaire. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès. De ce fait, nous ne détenons pas de document sous la forme demandée (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Original signé**

Émilie Roy  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels